



PRÉCURSEURS DE DROGUES



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PRÉCURSEURS DE STUPÉFIANTS ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Comment constituer vos dossiers ?

Edition 2015

DGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



PARTIE 1

LES TEXTES

Textes internationaux

[Article 12 de la Convention des Nations Unies du 19.12.1988](#) contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Textes européens

Echanges à l'intérieur de l'Union européenne

[Règlement \(CE\) N° 273/2004](#) du Parlement Européen et du Conseil du 11 février 2004 *relatif aux précurseurs de drogues*

[Règlement \(UE\) N° 1258/2013](#) du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 *modifiant le règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues*

Echanges avec les pays tiers

[Règlement \(CE\) N° 111/2005](#) du Conseil du 22 décembre 2004 *fixant des règles de surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers*

[Règlement \(UE\) N° 1259/2013](#) du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 *modifiant le règlement (CE) N° 111/2005 du Conseil fixant des règles de surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers*

Règlement d'application

[Règlement \(CE\) N° 1277/2005](#) de la Commission du 27 juillet 2005 *établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) n°111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers*

[Règlement \(CE\) N° 225/2011](#) *modifiant le règlement (CE) n° 1277/2005 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers*

Textes nationaux

Lois

[Loi 96-542 du 19.06.1996](#) relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes modifiée en dernier par l'**ordonnance 98-728** du 20 août 1998 ratifiée par la **loi 99-1121** du 28 décembre 1999

[Ordonnance n°2008-1340 du 18 décembre 2008](#) relative au contrôle de la fabrication et du commerce des précurseurs de drogues

[Texte consolidé de la loi de 1996 modifiée par l'ordonnance de 2008](#)

Décrets

[Décret 96-1060 du 5.12.1996](#) fixant la liste des précurseurs chimiques de stupéfiants ou de substances psychotropes soumis à contrôle modifié en dernier par le [décret 2004-150](#) du 13 février 2004

[Décret 96-1061 du 5.12.1996](#) relatif au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes modifié en dernier par le [décret 2004-151](#) du 13 février 2004

[Décret 98-664 du 29.07.1998](#) relatif aux modalités de prélèvement d'échantillons prévu à l'article 10 de la loi n°96-542 du 19 juin 1996

Arrêtés

[Arrêté du 11.03.1993](#) portant création d'une mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques

[Arrêté du 8.01.1999](#) relatif à la conservation et à l'analyse des échantillons

Avis aux exportateurs et aux importateurs

[Avis aux exportateurs et aux importateurs du 14.10.2006](#) de précurseurs de drogues.



PARTIE 2

LES PRODUITS

CATÉGORIE 1

PRODUIT (Autre dénomination possible)	CODE CAS	Nomenclature Combinée (CODE NC)	UTILISÉ pour la fabrication de	TYPE de Produit
Acide lysergique et ses sels	82-58-6	2939 63 00	LSD	Précurseur et psychotrope
Acide N-acétylanthranilique (Acide 2-acétamidobenzoïde) et ses sels	89-52-1	2924 23 00	Méthaqualone Mécloqualone	Précurseur
Alpha-phénylacétoacétonitrile (APAAN)	4468-48-8	2926 90 95	Phényl-1 propanone-2	Pré-précurseur
Ephédrine et ses sels	299-42-3	2939 41 00	Métamphétamines	Précurseur Classé substance vénéneuse
Ergométrine et ses sels	60-79-7	2939 61 00	LSD	Précurseur
Ergotamine et ses sels	113-15-5	2939 62 00	LSD	Précurseur
Huile de Sassafras	8006-80-2	3301 29 41 3301 29 91	Safrole MDA; MDMA; MDEA	Précurseur
Isosafrole (cis + trans) et ses sels	120-58-1	2932 91 00	MDA; MDMA; MDEA	Précurseur
3, 4-Méthylènedioxy-phénylpropane-2-one et ses sels (1-(1,3-Benzodioxole-5-yl) propane-2-one ou 3,4-MDP-2-P ou MD3.4P2 ou PMK)	4676-39-5	2932 92 00	MDA; MDMA; MDEA	Précurseur
Noréphédrine et ses sels (phénylpropanolamine)	14838-15-4	2939 44 00	Amphétamine	Précurseur
Phényl-1 propanone-2 et ses sels (P2P ou Phénylacétone ou BMK)	103-79-7	2914 31 00	Amphétamine Métamphétamine	Précurseur et psychotrope
Pipéronal et ses sels	120-57-0	2932 93 00	MDA; MDMA; MDEA	Précurseur
Pseudo-éphédrine et ses sels	90-82-4	2939 42 00	Amphétamine Métamphétamine	Précurseur
Safrole et ses sels	94-59-7	2932 94 00	MDA; MDMA; MDEA	Précurseur

CATÉGORIE 2-A

PRODUIT (Autre dénomination possible)	CODE CAS	Nomenclature Combinée (CODE NC)	UTILISÉ pour la fabrication de	TYPE de produit	ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATEUR Dispense si le seuil annuel ne dépasse pas :	ENREGISTREMENT DE L'UTILISATEUR Dispense si le seuil annuel ne dépasse pas :
Anhydride acétique	108-24-7	2915 24 00	Héroïne P2P Méthaqualone	Précurseur	100 L	100 L

CATÉGORIE 2-B

PRODUIT (Autre dénomination possible)	CODE CAS	Nomenclature Combinée (CODE NC)	UTILISÉ pour la fabrication de	TYPE de produit	ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATEUR Dispense si le seuil annuel ne dépasse pas :
Acide anthranilique et ses sels	118-92-3	2922 43 00	Méthqualone	Précurseur	1 Kg
Acide phénylacétique et ses sels	103-82-2	2916 34 00	Amphétamines Métamphétamines	Précurseur	1 Kg
Permanganate de potassium	7722-64-7	2841 61 00	Cocaïne	Produit chimique essentiel	100 Kg
Pipéridine et ses sels	110-89-4	2933 32 00	Phencyclidine	Précurseur	0,5 Kg

CATÉGORIE 3

PRODUIT (Autre dénomination possible)	CODE CAS	Nomenclature Combinée (CODE NC)	UTILISÉ pour la fabrication de	TYPE de produit	EXPORTATION Autorisation requise pour les destinations suivantes (dites sensibles)	ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATEUR Dispense si le seuil annuel ne dépasse pas :
Acétone	67-64-1	2914 11 00	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel	Liste des pays figurant en annexe IV, point II du règlement (CE) n° 225/2011 modifiant le règlement (CE) n°1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005	50 kg
Acide chlorhydrique (1) (Chlorure d'hydrogène)	7647-01-0	2806 10 00	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel		100 kg
Acide sulfurique (1)	7664-93-9	2807 00 10	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel		100 kg
Ether éthylique (Ether diéthylique ou oxyde de diéthyle)	60-29-7	2909 11 00	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel		20 kg
Méthyléthylcétone – MEK - (Butanone)	78-93-3	2914 12 00	Cocaïne, Amphétamines	Produit chimique essentiel		50 kg
Toluène	108-88-3	2902 30 00	Cocaïne	Produit chimique essentiel		50 kg

(1) les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique ne sont pas soumis à cette réglementation

CATÉGORIE 4

PRODUIT	DÉNOMINATION NC	Nomenclature Combinée (CODE NC):
Médicaments et médicaments vétérinaires contenant de l'éphédrine ou ses sels	Contenant de l'éphédrine ou ses sels (ni présentés sous forme de dose, ni conditionnés pour la vente en détail)	3003 40 20
	Contenant de l'éphédrine ou ses sels (présentés sous forme de dose –y compris ceux destinés à être administrés par voie cutanée- ou conditionnés pour la vente en détail)	3004 40 20
Médicaments et médicaments vétérinaires contenant de la pseudo-éphédrine ou ses sels	Contenant de la pseudo-éphédrine (DCI) ou ses sels (ni présentés sous forme de dose, ni conditionnés pour la vente en détail)	3003 40 30
	Contenant de la pseudo-éphédrine (DCI) ou ses sels (présentés sous forme de dose –y compris ceux destinés à être administrés par voie cutanée- ou conditionnés pour la vente en détail)	3004 40 30



PARTIE 3

LES FORMALITÉS

A. SYNTHÈSE

	FORMALITÉS REQUISES	OPERATIONS CONCERNEES									OBSERVATIONS
		Importation	Exportation	Transit	Fabrication	Acquisition	Transformation	Stockage	Mise à disposition intra-communautaire	Activités Intermédiaires	
CATÉGORIE 1	AGRÉMENT	*	*	*	*	*	*	*	*	*	Agrément de droit à demander pour les établissements <i>pharmaceutiques et vétérinaires</i> (art L 5124-3 et L 5142-2 du Code de la Santé Publique (1))
	DÉCLARATION DU CLIENT							*	*	Clients installés dans le territoire de l'UE Exigible pour chaque transaction.	
	AUTORISATION D'EXPORTATION		*							Autorisation délivrée par l'ANSM pour l'acide lysergique et la phénylacétone, stupéfiants classés annexe IV de l'arrêté du 22.02.1990 modifié. Pour les autres produits, autorisation (modèle CERFA 12716*01) valable 6 mois.	
	AUTORISATION D'IMPORTATION	*								Autorisation (modèle CERFA 12715*01) valable 6 mois.	
CATÉGORIE 2-A & 2-B	Relations extra-communautaires	ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATEUR	*	*						*	
		AUTORISATION D'EXPORTATION		*							Autorisation (modèle CERFA 12716*01) valable 6 mois.
	Relations intracommunautaires	ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATEUR				*	*	*	*	*	Quantités supérieures à un seuil fixé par produit. Sont exemptés les entrepositaires, transporteurs, soumissionnaires et commissionnaires en douane
		ENREGISTREMENT DE L'UTILISATEUR					*	*	*		UNIQUEMENT POUR LA CATEGORIE 2A Utilisateurs installés en France (délai de 18 mois pour procéder à l'enregistrement à compter de la publication)
		DÉCLARATION DU CLIENT							*	*	Clients installés dans le territoire de l'UE Exigible pour chaque transaction ou possibilité de déclaration de transactions multiples portant sur 1 an maxi sous certaines conditions (2)
CATÉGORIE 3	Relations extracommunautaires	ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATEUR		*							Quantités supérieures à un seuil fixé par produit (voir règlement (CE) 1277/2005). Sont exemptés les entrepositaires, transporteurs, soumissionnaires et commissionnaires en douane
		AUTORISATION D'EXPORTATION		*							- Soit autorisation (modèle CERFA 12716*01) valable 6 mois si le pays de destination est jugé sensible (voir règlement (CE) 1277/2005) - Soit autorisation simplifiée (modèle CERFA 12716*01 verso exemplaire 2) Durée de validité de 6 à 12 mois non prorogable - Soit exportation libre dans les autres cas
CAT. 4	Relations extracommunautaires	AUTORISATION D'EXPORTATION		*							- Soit autorisation (modèle CERFA 12716*01) valable 6 mois - Soit autorisation simplifiée (modèle CERFA 12716*01 verso exemplaire 2) Durée de validité de 6 à 12 mois non prorogable

(1) Délivré sur demande adressée à la MNCPC par le pharmacien ou le vétérinaire responsable de l'entreprise, avec copie de l'autorisation d'ouverture des établissements concernés, la liste des substances et l'état civil et adresses professionnelle et personnelle des pharmaciens ou vétérinaires délégués.

(2) le client a reçu du fournisseur la substance au moins à trois occasions au cours des 12 derniers mois (quantités commandées pas inhabituelles pour ce client, rien ne permet de supposer que la substance sera utilisée à des fins illicites



PARTIE 3

LES FORMALITÉS

B. CONSTITUTION DES DOSSIERS



DEMANDE D'AGRÉMENT

NB : Pour les demandes d'agrément portant sur l'acide lysergique et la phénylacétone, vous êtes invités à demander au préalable un agrément à l'ANSM à l'adresse suivante :

**Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
Département stupéfiants et psychotropes
143-147 boulevard Anatole France
93200 Saint-Denis
tél : 01 55 87 35 91 / 93**

AGRÉMENT

Pour le commerce, la détention, l'utilisation de substances classées dans la première catégorie de précurseurs de stupéfiants et substances psychotropes

CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGRÉMENT À ADRESSER À LA MNCPC POUR TOUT DEMANDEUR PERSONNE MORALE DU SECTEUR INDUSTRIEL ET/OU COMMERCIAL

En 2 exemplaires :

- le nom et l'adresse complète du demandeur
- le nom complet de la personne responsable avec la description de sa fonction et de ses tâches
- la désignation des substances de 1ère catégorie
- la désignation des opérations (importation, exportation, acquisition, stockage, fabrication, transformation, mise à disposition de tiers, opérations intermédiaires)
- pour chacune des substances pour lesquelles l'agrément est demandé, la liste des pays avec lesquels des opérations d'importation, d'exportation ou de transit ont été réalisées durant les douze derniers mois
- les nom et adresse de vos clients
- la déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement de ces substances
- un extrait K bis datant de moins de trois mois
- les derniers comptes annuels approuvés par les associés
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de six mois du représentant de la société et de son responsable (ce document peut être obtenu sur le site internet www.cjn.justice.gouv.fr)
- la liste de vos fournisseurs
- la liste des substances de 2ème et 3ème catégories éventuellement utilisées

CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGRÉMENT À ADRESSER À LA MNCPC POUR LES ÉTABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES OU VÉTÉRINAIRES

Un agrément de droit peut être délivré aux établissements pharmaceutiques ou vétérinaires, relevant des articles L 5124-3 et L 5142-2 du Code de la Santé Publique sur demande adressée à la MNCPC par le pharmacien ou le vétérinaire responsable de l'entreprise,

En 1 exemplaire :

- une copie de l'autorisation d'ouverture des établissements concernés au titre de l'article L 5124-3 ou L 5142-2 du code de la santé publique
- la désignation des substances de 1ère catégorie
- la désignation des opérations (importation, exportation, acquisition, stockage, fabrication, transformation, mise à disposition de tiers, opérations intermédiaires)
- l'état civil et adresses professionnelle et personnelle des pharmaciens ou vétérinaires délégués
- le nom complet de la personne responsable avec la description de sa fonction et de ses tâches
- une déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement de ces substances.
- la liste de vos fournisseurs
- la liste des substances de 2ème et 3ème catégories éventuellement utilisées.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGRÉMENT À ADRESSER À LA MNCPC POUR TOUT DEMANDEUR RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC

En 1 exemplaire :

- l'adresse du site de stockage des substances
- la désignation des substances de 1ère catégorie
- la désignation des opérations (importation, exportation, acquisition, stockage, fabrication, transformation, mise à disposition de tiers, opérations intermédiaires)
- l'état civil, l'adresse personnelle du ou des responsables des sites concernés
- le nom complet de la personne responsable avec la description de sa fonction et de ses tâches
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de six mois du responsable du site lorsque ce responsable n'a pas la qualité d'agent de la fonction publique
- une déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement de ces substances.
- la liste de vos fournisseurs
- la liste des substances de 2ème et 3ème catégories éventuellement utilisées

MODÈLE D'AGRÈMENT (SPECIMEN)



Communauté Européenne

Agrément

(Article 3, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 273/2004)
(Article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 111/2005)



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

		État membre : FRANCE Numéro d'agrément : 2013-	
Original	1. Titulaire de l'agrément (nom, adresse, téléphone, télécopieur, courrier électronique)		2. Autorité de délivrance Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques DGE 67, rue Barbès – BP 80001 94201 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 79 84 37 52 Courriel : mncpc@finances.gouv.fr
	1a. Personne(s) responsable(s) :		1b. Informations supplémentaires :
3. Validité Début : _____ Echéance : _____			
4. L'agrément couvre ce qui suit :			
Substance(s) classifiée(s)		Code NC	Opérations
Site(s) concerné(s)			
5. Informations/conditions supplémentaires			
6.			
Date	Signature	Cachet	



DEMANDE D'ENREGISTREMENT DES OPÉRATEURS

(anciennement dénommé « Déclaration de locaux »)

pour les opérations concernant les substances classées
dans les catégories de précurseurs chimiques de drogues
2A, 2B et 3

Modèle de demande à adresser à la MNCPC accompagnée :

- d'un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- d'une déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement des substances.

ENREGISTREMENT DES OPÉRATEURS

pour les opérations concernant les substances classées dans les 2^{ème} et 3^{ème} catégories de précurseurs chimiques de drogues

Je soussigné (*Nom, prénom, qualité, téléphone, e-mail*)

Agissant en tant que représentant de la société : (*raison sociale, adresse, téléphone et télécopie, site internet du siège social, n° RCS et lieu d'enregistrement*)

Nom et coordonnées de la personne responsable :

Déclare que celle-ci détient sur le site indiqué ci-après (*Adresse, téléphone, télécopie, e-mail, site Internet*) :

LES PRODUITS SUIVANTS	CODE NC	DESTINES AUX USAGES SUIVANTS (*)

Je m'engage à vous informer sans délai de toute modification aux termes de la présente déclaration

Date, signature, cachet de la société

(*) Préciser : importation, exportation, transit, acquisition intracommunautaire, stockage, transformation, fabrication, mise à disposition intracommunautaire de tiers à titre onéreux ou gratuit



DEMANDE D'ENREGISTREMENT DES UTILISATEURS

pour les opérations concernant les substances classées
dans la catégorie de précurseurs chimiques de drogues

2A

Modèle de demande à adresser à la MNCPC accompagné :

- d'un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- d'une déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement des substances.

ENREGISTREMENT DES UTILISATEURS

pour les opérations concernant les substances classées dans la catégorie 2A de précurseurs chimiques de drogues

Je soussigné (*Nom, prénom, qualité, téléphone, e-mail*)

Agissant en tant que représentant de la société : (*raison sociale, adresse, téléphone et télécopie, site internet du siège social, n° RCS et lieu d'enregistrement*)

Nom et coordonnées de la personne responsable :

Déclare que celle-ci détient sur le site indiqué ci-après (*Adresse, téléphone, télécopie, e-mail, site Internet*) :

LES PRODUITS SUIVANTS	CODE NC	DESTINES AUX USAGES SUIVANTS (*)

Je m'engage à vous informer sans délai de toute modification aux termes de la présente déclaration

Date, signature, cachet de la société

(*) Préciser : *importation, exportation, transit, acquisition intracommunautaire, stockage, transformation, fabrication, mise à disposition intracommunautaire de tiers à titre onéreux ou gratuit*



DÉCLARATION DU CLIENT

(Obligatoire pour le commerce dans l'Union européenne portant sur les substances de catégorie 1 et 2 en vertu du règlement (CE) n° 273/2004 du 11/02/04, annexe III)

**MODÈLE DE DÉCLARATION DU CLIENT À REMETTRE AU FOURNISSEUR
LORS DE TOUTE COMMANDE DE PRODUIT PRÉCURSEUR AU SEIN DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**DÉCLARATION DU CLIENT SPÉCIFIANT LE OU LES USAGES DE LA SUBSTANCE
RELEVANT DES CATÉGORIES 1 OU 2**

Nous,

Nom.....

Adresse.....

Référence à l'autorisation, l'agrément, l'enregistrement ¹

.....

Délivré(e) le

Par (nom et adresse de l'autorité)

MNCPC / 67, rue Barbès – BP 80001 – 94201 Ivry Sur Seine cedex

et valable jusqu'au....., sans limite de temps¹

avons commandé à

Nom.....

Adresse.....

La substance suivante : dénomination et code NC²

.....

quantité.....

la substance sera exclusivement utilisée pour.....

.....

**Nous certifions que la substance visée ci-dessus ne sera revendue ou transférée à un client
qu'à la condition que ce client fournisse une déclaration similaire d'utilisation.**

Signature

NOM (en majuscules)

Qualité

Date

¹ Biffer la mention inutile

² Code de la nomenclature combinée



AUTORISATION D'EXPORTATION

Modèle CERFA N° 12716*01
en vente par correspondance à l'Imprimerie Nationale
rrdimprimerienationale@rrd.com

Tél : 03 27 08 27 50

Fax : 03 27 08 27 51

- Liasse de 4 exemplaires autocopiants ventilés comme suit :**
- **exemplaire 1 conservé par l'autorité de délivrance**
 - **exemplaires 2 et 3, documents d'accompagnement des marchandises**
 - **exemplaire 4 conservé par l'exportateur**

À adresser à la MNCPC, accompagné de la facture proforma

**Un délai de 15 jours ouvrables est nécessaire
pour la délivrance de l'autorisation**

AUTORISATION D'EXPORTATION MODÈLE CERFA N° 12716*01

1	<p>cerfa COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE N° 12716-01 Marchandises soumises au contrôle à l'exportation Précurseurs de drogues - règlement (CE) n° 111/2005</p>	<p style="text-align: center;">AUTORISATION D'EXPORTATION</p>
COPIE DESTINÉE À L'AUTORITÉ DE DELIVRANCE	<p>1. Exportateur (nom et adresse)</p>	<p>2. AUTORISATION</p>
COPIE ACCOMPAGNANT LES MARCHANDISES AU POINT DE SORTIE	<p>2</p> <p>cerfa COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE N° 12716-01 Marchandises soumises au contrôle à l'exportation Précurseurs de drogues - règlement (CE) n° 111/2005</p>	<p style="text-align: center;">AUTORISATION D'EXPORTATION</p>
COPIE ACCOMPAGNANT LES MARCHANDISES AU PAYS D'IMPORTATION	<p>3</p> <p>cerfa COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE N° 12716-01 Marchandises soumises au contrôle à l'exportation Précurseurs de drogues - règlement (CE) n° 111/2005</p>	<p style="text-align: center;">AUTORISATION D'EXPORTATION</p>
COPIE DESTINÉE À L'EXPORTATEUR	<p>4</p> <p>cerfa COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE N° 12716-01 Marchandises soumises au contrôle à l'exportation Précurseurs de drogues - règlement (CE) n° 111/2005</p>	<p style="text-align: right;">AUTORISATION D'EXPORTATION</p>
COPIE DESTINÉE À L'AUTORITÉ DE DELIVRANCE	<p>1</p>	<p>2. AUTORISATION</p> <p>Numéro :</p> <p>Délivrance : date : lieu :</p> <p>3. Procédure simplifiée d'autorisation d'exportation :</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>4. Période de validité :</p> <p>Debut : Fin :</p> <p>5. Importateur dans le pays de destination (nom et adresse)</p> <p>N° d'autorisation d'importation :</p> <p>6. Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs de Drogues</p> <p>Le Bervil - DGE 12, rue Villot 75572 Paris cedex 12 mncpc@industrie.gouv.fr tél. : +33 1 53 44 97 52/96 82 télécopie : +33 1 53 44 96 66</p> <p>7. Autre(s) opérateur(s) / (nom et adresse)</p> <p>8. Bureau de douane où la déclaration en douane sera présentée (Nom et adresse)</p> <p>9. Destinataire final (nom et adresse)</p> <p>10. Point de sortie</p> <p>11. Point de destination dans le pays d'importation</p> <p>12. Moyens de transport</p> <p>13. Itinéraire</p> <p>14 a. Substance classifiée</p> <p>15 a. Code NC</p> <p>16 a. Poids net</p> <p>17 a. % du mélange</p> <p>18 a. Numéro de facture</p> <p>14 b. Substance classifiée</p> <p>15 b. Code NC</p> <p>16 b. Poids net</p> <p>17 b. % du mélange</p> <p>18 b. Numéro de facture</p> <p>19. Déclaration du demandeur</p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p> <p>Date :</p> <p>20. (À remplir par le bureau de douane où la déclaration d'exportation est présentée excepté en cas de recours à la procédure simplifiée d'autorisation d'exportation)</p> <p>Numéro de référence de la déclaration en douane :</p> <p style="text-align: right;">Cachet</p> <p>21. (À remplir par l'autorité de délivrance excepté en cas de recours à la procédure simplifiée d'autorisation d'exportation)</p> <p>Cases 18 : Information toujours manquante <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Cases 7, 8, 10 à 13 : Informations toujours manquantes <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Signature :</p> <p>Fonction :</p> <p>Date :</p> <p style="text-align: right;">Cachet</p> <p>22. CONFIRMATION DE SORTIE DE LA CE (À remplir par les autorités compétentes au point de sortie du territoire douanier de la Communauté excepté en cas de recours à la procédure simplifiée d'autorisation d'exportation)</p> <p>Date de sortie :</p> <p>Signature du responsable :</p> <p>Fonction :</p> <p>Lieu :</p> <p>Date :</p> <p style="text-align: right;">Cachet</p>
COPIE DESTINÉE À L'AUTORITÉ DE DELIVRANCE	COPIE ACCOMPAGNANT LES MARCHANDISES AU POINT DE SORTIE	COPIE ACCOMPAGNANT LES MARCHANDISES AU PAYS D'IMPORTATION

specimen



AUTORISATION SIMPLIFIÉE

Modèle CERFA N° 12716*01
en vente par correspondance à l'Imprimerie Nationale
rrdimprimerienationale@rrd.com

Tél : 03 27 08 27 50

Fax : 03 27 08 27 51

Liasse de 4 exemplaires autocopiants ventilés comme suit :


- **exemplaire 1 conservé par l'autorité de délivrance**
- **exemplaires 2 et 4 conservés par l'exportateur**

Les détails de chaque exportation doivent être indiqués par l'exportateur au verso de l'exemplaire 2. L'exemplaire 2 est ensuite renvoyé par l'exportateur à la MNCPC dans les dix jours ouvrables suivant l'échéance de la validité de l'autorisation accordée selon la procédure.

À adresser à la MNCPC, accompagné de la facture proforma

**Un délai de 15 jours ouvrables est nécessaire
pour la délivrance de l'autorisation**

AUTORISATION SIMPLIFIÉE MODÈLE CERFA N° 12716*01



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
Marchandises soumises au contrôle à l'exportation
Précurseurs de drogues - règlement (CE) n° 1111/2005

AUTORISATION D'EXPORTATION

1. Exportateur (nom et adresse) : _____ 2. AUTORISATION

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE D'AUTORISATION D'EXPORTATION

23. Poids net		26. Déclarations en douane (numéro de référence et date)	27. (À remplir par le bureau de douane où la déclaration en douane est présentée) État membre, nom et adresse du bureau de douane, date, cachet et signature du responsable
24. Quantité disponible (1) et quantité partielle exportée (2)	25. Quantité partielle exportée en lettres		
1			
2			
1			
2			
1			
2			
1			
2			
1			
2			
1			
2			
1			
2			
1			
2			
1			
2			
1			
2			

specimen



AUTORISATION D'IMPORTATION

Modèle CERFA N° 12715*01
en vente par correspondance à l'Imprimerie Nationale
rrdimprimerienationale@rrd.com

Tél : 03 27 08 27 50

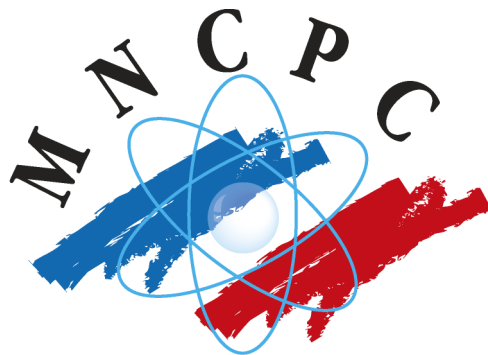
Fax : 03 27 08 27 51

- Liasse de 4 exemplaires autocopiants ventilés comme suit :**
- **exemplaire 1 conservé par l'autorité de délivrance**
 - **exemplaire 2 envoyé par la MNCPC à l'autorité compétente du pays exportateur**
 - **exemplaire 3 document d'accompagnement des marchandises**
 - **exemplaire 4 conservé par l'importateur**

À adresser à la MNCPC, accompagné de la facture proforma



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Contact : mncpc@finances.gouv.fr
Télescope : <https://telescope.finances.gouv.fr>



www.entreprises.gouv.fr
www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues